

# Annnonce domaniale n° 2023-001 suite à manifestation d'intérêt spontanée



Le Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG) a été saisi d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public sur le site portuaire de Jarry (Baie-Mahault), plus particulièrement d'une location de deux brins de fibre optique monomode entre le coffret situé au pied du pylône 9 à JARRY et le siège à Pointe à Pitre pour une période de 5 ans.

En vertu des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : [immobilier-gpmg@port-guadeloupe.com](mailto:immobilier-gpmg@port-guadeloupe.com) jusqu'au 20 mars 2023.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, le GPMG pourra procéder à la délivrance d'un titre autorisant à occuper temporairement le domaine public à compter du jour suivant la date limite de manifestation d'intérêt concurrente pour la période demandée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, le GPMG procédera à une mise en concurrence sur la base de critères qu'il transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.